DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 1 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 juin à neuf heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Daniel DENNEMONT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Vice-Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **16 juin 2026** et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **09.**

Le Vice-Président,

MAIRIE DES AVIRONS * DEPT. DE LA RÉUNION

Jean Daniel DENNEMONT

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER - Mme Marie Paule SELLY - Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Hand'Semb : Mme Marie Hélène VELNA
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE

Procuration : M. Guillaume ROBERT (Roulé Mon Z'Avirons) **donne mandat à M. Sully POTTER**

Absents : M. Eric FERRERE (Président) - M. Jean Dany VELNA (Avirons Jeunes) – M. René VLODY (UDAF)

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Madame Nadia ROCHE-LESQUELIN** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Vice-Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N°1 : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 29/04/2026 est jointe au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, adopte **à l'unanimité** son contenu tel que proposé.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS ★ C.C.A.S ★ DEPT. DE LA RÉUNION

Le Vice-Président

Jean Daniel DENNEMONT

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 25 JUIN 2026

PUBLIÉ LE : 25 JUIN 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.